

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bescat sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARBAN, Maire.

Date de la convocation : 4 avril 2022.

Présents : Mesdames Marie-France CAMBILHOU, Jennifer GRACIES, Stéphanie SALEFRANQUE et Dominique SOUBREVILLA, Messieurs Didier ARRIBE, Jean-Louis BARBAN, Jean-Raphaël BATMALE, Francis CAILLEAUX et Jérôme CAMBILHOU.

Excusés : Messieurs Jean-Marie FRITSCH et Guillaume SASSOUBRE.

Président de séance : Monsieur Jean-Louis BARBAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Raphaël BATMALE.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Nombre de membres en exercice : 11
Votants : 9 Pour : 9

Présents : 9
Contre : 0

Procurations : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte-rendu de la séance du 24 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 24 mars 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Louis BARBAN

Affichée le 21 avril 2022
transmise le 21 avril 2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bescat sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARBAN, Maire.

Date de la convocation : 4 avril 2022.

Présents : Mesdames Marie-France CAMBILHOU, Jennifer GRACIES, Stéphanie SALEFRANQUE et Dominique SOUBREVILLA, Messieurs Didier ARRIBE, Jean-Louis BARBAN, Jean-Raphaël BATMALE, Francis CAILLEAUX et Jérôme CAMBILHOU.

Excusés : Messieurs Jean-Marie FRITSCH et Guillaume SASSOUBRE.

Président de séance : Monsieur Jean-Louis BARBAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Raphaël BATMALE.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Présents : 9

Contre : 0

Procurations : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la réforme de la taxe d'habitation et expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, notamment :

- les limites de chacun,
- les taux appliqués l'année dernière,
- le système de compensation de la réforme de la taxe d'habitation,
- le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales pour un montant de 49 072 €, et après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'impositions pour l'année 2022 comme suit :

TAXE	TAUX 2021	TAUX VOTÉ EN 2022	BASES 2022	PRODUIT 2022
Foncier Bâti	17,96%	17,96%	257 700	46 283
Foncier Non Bâti	18,72%	18,72%	14 900	2 789
TOTAL				49 072

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Louis BARBAN

Affichée le 21 avril 2022
transmise le 21 avril 2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bescat sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARBAN, Maire.

Date de la convocation : 4 avril 2022.

Présents : Mesdames Marie-France CAMBILHOU, Jennifer GRACIES, Stéphanie SALEFRANQUE et Dominique SOUBREVILLA, Messieurs Didier ARRIBE, Jean-Louis BARBAN, Jean-Raphaël BATMALE, Francis CAILLEAUX et Jérôme CAMBILHOU.

Excusés : Messieurs Jean-Marie FRITSCH et Guillaume SASSOUBRE.

Président de séance : Monsieur Jean-Louis BARBAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Raphaël BATMALE.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Nombre de membres en exercice : 11	Présents : 9	Procurations : 0
Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0
		Abstention : 0

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses	375 947,18 €
Recettes	458 019,18 €

Fonctionnement

Dépenses	652 365,11 €
Recettes	652 365,11 €

Pour rappel, total budget :

INVESTISSEMENT		
Dépenses :		458 019,18 € (dont 82 072.00 € de R.A.R.)
Recettes :		458 019,18 € (dont 0,00 € de R.A.R.)
FONCTIONNEMENT		
Dépenses :		652 365,11 € (dont 0,00 € de R.A.R.)
Recettes :		652 365,11 € (dont 0,00 € de R.A.R.)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Jean-Louis BARBAN

Affichée le 21 avril 2022
transmise le 21 avril 2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bescat sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARBAN, Maire.

Date de la convocation : 4 avril 2022.

Présents : Mesdames Marie-France CAMBILHOU, Jennifer GRACIES, Stéphanie SALEFRANQUE et Dominique SOUBREVILLA, Messieurs Didier ARRIBE, Jean-Louis BARBAN, Jean-Raphaël BATMALE, Francis CAILLEAUX et Jérôme CAMBILHOU.

Excusés : Messieurs Jean-Marie FRITSCH et Guillaume SASSOUBRE.

Président de séance : Monsieur Jean-Louis BARBAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Raphaël BATMALE.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES

Nombre de membres en exercice : 11	Présents : 9	Procurations : 0
Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0
		Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention annuelle reçues et lui propose de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté les dossiers, entendu monsieur le Maire dans ses explications et en avoir délibéré,

OCTROI les subventions suivantes :

- | | |
|---|-------|
| • ACCA de Bescat | 400 € |
| • Association Sportive du Collège | 100 € |
| • Secours Populaire | 400 € |
| • C.O.S.L. | 100 € |
| • Ossau HandBall Club | 100 € |
| • Les Z'Uns Parfaits | 300 € |
| • Ski Club d'Artouste | 100 € |
| • Association Ligams – La Passem ! | 100 € |
| • Les Marcheurs Cueilleurs de la Vallée d'Ossau | 100 € |

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Louis BARBAN

Affichée le 21 avril 2022
transmise le 21 avril 2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bescat sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARBAN, Maire.

Date de la convocation : 4 avril 2022.

Présents : Mesdames Marie-France CAMBILHOU, Jennifer GRACIES, Stéphanie SALEFRANQUE et Dominique SOUBREVILLA, Messieurs Didier ARRIBE, Jean-Louis BARBAN, Jean-Raphaël BATMALE, Francis CAILLEAUX et Jérôme CAMBILHOU.

Excusés : Messieurs Jean-Marie FRITSCH et Guillaume SASSOUBRE.

Président de séance : Monsieur Jean-Louis BARBAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Raphaël BATMALE.

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 9

Procurations : 0

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de l'école privée Calandreta deu Lis lui demandant une participation financière aux frais de fonctionnement de son école pour l'inscription de deux enfants dont le père vit à Bescat.

Le Code de l'Éducation prévoit que la contribution de la Commune de résidence résulte d'un accord direct entre celle-ci et l'établissement privé. Or le directeur de l'école laisse à la Commune le soin de fixer le montant de cette contribution.

Monsieur le Maire suggère de fixer les montants de cette contribution à 450 € par élève en élémentaire et à 800 € par élève en maternelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à 450 € par élève en élémentaire et à 800 € par élève en maternelle le montant de la contribution de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Calandreta deu Lis pour l'année 2021-2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Louis BARBAN

Affichée le 21 avril 2022
transmise le 21 avril 2022